



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 41688

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal des indemnités versées aux victimes de l'amiante par le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Dans un souci d'équité et de façon à assurer le respect du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, il paraît légitime que les indemnités versées aux victimes par le FIVA bénéficient d'une exonération fiscale, au même titre que les prestations et les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. D'autre part, il demande que puissent être déduites de l'actif net de succession les indemnités dues aux victimes de l'amiante, quelle que soit l'origine de l'exposition professionnelle ou environnementale, au même titre que pour les personnes contaminées par le VIH et par la maladie de Creutzfeldt-Jakob. Compte tenu de ces considérations, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend modifier le régime fiscal des indemnités versées par le FIVA.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible à la situation des personnes victimes d'une pathologie liée à une exposition prolongée à l'amiante et indemnisées à ce titre. C'est la raison pour laquelle il proposera, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005, deux mesures qui permettent d'exonérer de l'impôt sur le revenu les indemnités versées, sous forme de rente ou de capital, aux victimes de l'amiante, ainsi que la déduction de ces indemnités de leur actif successoral. Celles-ci bénéficieront ainsi d'un régime identique à celui des indemnités versées aux personnes contaminées par le virus d'immuno-déficience humaine ou la maladie de Creutzfeldt-Jakob.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41688

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4374

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6636